



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 20 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZÈDE.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 18

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, M. Alex Dumas, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, M. Michel Jean, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

Mme Véronique Leruste

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

Mme Elsa Seigneur a donné procuration à Mme Martine Villeneuve

M. Grégory Théron

Mme Danièle Trabuc

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : M. Michel Jean

DEL2019_087 Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) – Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) GGL Groupe

Monsieur le maire informe l'assemblée que lors du dépôt de la DIA, objet de la délibération du 19 novembre dernier, certaines parcelles ont été omises par la SAS « Notaires Vaunage » qui a donc déposé une nouvelle DIA.

Aussi, il convient en premier lieu d'annuler la délibération n° DEL2019_077 du 19 novembre 2019 et puis de délibérer à nouveau en tenant compte de l'ensemble des parcelles concernées, à savoir, les parcelles cadastrées B 2411, B 2410, B2047, B2048, B2049, B2050, B2051, B2052, B2054, B2075 et B2090 appartenant à la SAS GGL Groupe (annexe n°1).

Le montant de la cession de 1 068 035.90 € demeure inchangé et dépasse la délégation accordée à monsieur le maire. Il convient de délibérer sur cette D.I.A.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'annuler la délibération n° DEL2019_077 du 19 novembre 2019,
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la D.I.A. ci-dessus mentionnée.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	15
Procurations	03
Nombre de voix	18
Pour	18
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

